



Municipalité de Saint-Casimir

MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC / ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 219-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 139-2015 afin de l'actualiser avec les modalités introduites dans la nouvelle Loi provinciale sur l'hébergement touristique

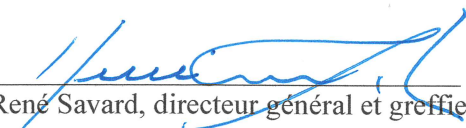
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 13 février 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir a adopté un projet de Règlement numéro 219-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 139-2015 afin de l'actualiser avec les modalités introduites dans la nouvelle Loi provinciale sur l'hébergement touristique.

Le projet de règlement vise à actualiser la terminologie, la classification des usages ainsi que certaines modalités relatives aux établissements d'hébergement touristique pour les arrimer à la législation provinciale applicable en cette matière.

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 mars 2023 à 19h30 dans la salle du Conseil située au 220 boulevard de la Montagne. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
2. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 220 boulevard de la Montagne, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que sur le site www.saint-casimir.com.

DONNÉ À SAINT-CASIMIR, CE 14^e JOUR DE FÉVRIER 2023.


René Savard, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sur mon serment d'office avoir affiché le 14 février 2023 le présent avis public, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


René Savard
Directeur général et greffier-trésorier

